

<b>RETRAIT D'EMPLOI</b>	Date d'entrée en vigueur de la version : 7 septembre 2007.	Date de fin de vigueur de la version :
-------------------------	---	--

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Code de la défense, articles L. 4137-2. et L. 4138-15. Décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 (JO du 17), articles 15 à 18. Décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 (JO du 19), article 40. Instruction n° 1912/DEF/INT/AG/S - 700/DEF/CMa/1 - 12 600 /DEF/DCCA/FIN/R/1 du 10 juin 1983 (BOC, p. 4449 ; BOEM 520-0.1.1), modifiée. Instruction n° 200690/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 30 mai 2006 (BOC n° 21 du 11 septembre).
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Non-activité.
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM, SOLDVOL et SS (certains élèves engagés sous contrat en école ; voir fiches SOLDEOF, SOLDLYC, SOLDPOLY, SOLDTECH).
5. AYANTS DROIT	Personnel militaire officier et non officier, de carrière ou servant en vertu d'un contrat.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE D2006-882, art.40	Le retrait d'emploi est une sanction disciplinaire du troisième groupe prononcée : - par décret pour l'officier ; - par arrêté pour le personnel non officier.  Le retrait d'emploi est prononcé après avis d'un conseil d'enquête pour une durée qui ne peut excéder 12 mois.  <b>Nota</b> : le temps passé en retrait d'emploi ne compte : - ni pour l'ouverture et la liquidation des droits à pension de retraite ; - ni pour l'avancement ; - ni pour la progressivité de la solde.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Le droit cesse lorsque le militaire est replacé en position d'activité.
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL CD, art. L4138-15	Dans cette situation, le militaire a uniquement droit à : - 2/5 <sup>ème</sup> de la solde de base nette (SOLDBASE, SOLDVOL) ; - La totalité de l'indemnité de résidence (RESI) ; - la totalité du supplément familial de solde (SUFA) ; - la totalité des prestations familiales (PF).
Indexation	Non.
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	- ensemble des données des différents paramètres entrant dans la composition de la rémunération de l'ayant droit ; - pourcentage de réduction à appliquer sur la solde ; - date de mise en position de retrait d'emploi ; - date de reprise de service.

**RETRAIT V4.**

12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	- décret plaçant l'officier en retrait d'emploi ; - arrêté plaçant le militaire non officier en retrait d'emploi.
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. RÈGLES DE NON- CUMUL	Sans objet.
16. SOUMISSION	Les différents éléments entrant dans la rémunération de l'ayant droit doivent être pris en compte avec leurs règles de soumission.